



**Table des préfets et élus  
de la Couronne Sud**

Bureau d'audiences publiques

BAPE

## Mémoire Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud

*En nous élisant, le citoyen ne nous donne pas un droit exclusif  
d'exploitation de la terre et des sols. Ça nous est confié. À titre de  
fiduciaire, nous avons la responsabilité de les préserver.*

**NOVEMBRE 2010**

## TABLES DES MATIÈRES

<b>PORTRAIT DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>EXPOSÉ GÉNÉRAL.....</b>	<b>6</b>
<b>MORATOIRE.....</b>	<b>6</b>
COHABITATION .....	8
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES.....	10
REDEVANCES ET COMPENSATION .....	12
UTILISATION DE L'EAU ET GESTION DU LIQUIDE DE FRACTURATION .....	13
RYTHME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION .....	14
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>15</b>

Note : Le genre masculin est utilisé seul dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. De plus, les auteurs ont choisi gaz de schiste plutôt que gaz de schale. Le terme étant aujourd'hui consacré.

## **PORTRAIT DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD**

La Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud (la Table) est une entité politique dont les élus de la Couronne Sud se sont dotés, suite à la mise en place de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Cette table, qui est composée des six préfets de la Couronne Sud, dont les territoires sont inclus en totalité ou en partie dans celui de la CMM ainsi que des quatre représentants des MRC de la Couronne Sud siégeant à la CMM, a la responsabilité d'animer et de coordonner l'action des MRC et des municipalités de la Couronne Sud à la fois sur des dossiers métropolitains, mais également sur des dossiers ad hoc que les élus décident de traiter conjointement.

### **Territoire de la Couronne Sud :**

Le territoire de la Couronne Sud est constitué des six MRC suivantes : de Lajemmerais, de la Vallée-du-Richelieu, de Rouville, de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges. Voici la nomenclature des municipalités qu'elle représente.

**MRC de Lajemmerais :** Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

**MRC de la Vallée-du-Richelieu :** Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-Le-Grand, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu.

**MRC de Rouville :** Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford.

**MRC de Roussillon :** Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe.

**MRC de Beauharnois-Salaberry :** Beauharnois, Salaberry-de-Valleyfield, les municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine

**MRC de Vaudreuil-Soulanges :** Hudson, Ile Cadieux, Les Cèdres, L'Ile Perrot, Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac. Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Forture, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur.

Certes les dossiers prioritaires de la Table touchent l'aménagement du territoire, le transport, l'environnement à l'échelle métropolitaine, mais également tous les dossiers qui ont un impact direct sur les municipalités qui la composent. La Table a également une grande sensibilité face aux dossiers ayant trait au développement durable.

## **INTRODUCTION.**

Comme nous le disions plus tôt, la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud a été constituée en 2003 afin de répondre au besoin de fédérer et regrouper autour d'un même dossier quarante municipalités qui devaient suivre les activités de la CMM, sans avoir les outils adéquats pour le faire. Sur les rives sud et ouest du Saint-Laurent, la Couronne Sud était donc, au départ un regroupement de municipalités autour d'un thème unique, mais les dossiers ont évolué avec le temps. Aujourd'hui, nous traitons des dossiers aussi multiples que le développement d'usine de biométhanisation; de l'organisation de mission d'observation technologique; mais aussi et surtout des dossiers liés à la Communauté métropolitaine de Montréal. Il arrive également, à l'occasion, que les élus choisissent de traiter des dossiers ad hoc qui interpellent tous les partenaires de la Table comme celui des gaz de schiste.

Depuis quelques années, la Couronne Sud a été témoin sur son territoire d'exploration gazière effectuée par différentes compagnies. La quiétude autant de villages que de villes a été perturbée par de la prospection sans que les autorités municipales soient informées. Ne citons en exemple que les cas de Saint-Marc-Sur-Le-Richelieu, de Saint-Antoine-Sur-Le-Richelieu, de Saint-Hilaire. Ces interventions inquiètent les citoyens et les principaux magistrats de ces communautés ne sont pas en mesure de les rassurer. Les informations obtenues auprès du gouvernement et de l'Association pétrolière et gazière du Québec n'ont d'ailleurs rien de rassurant, puisqu'il semble que l'exploitation de puits sur notre territoire serait imminente.

Or, il y a de sérieux questionnements qui doivent être pris en considération quant aux impacts des activités d'exploitation de puits de gaz naturel. À l'ère de la mondialisation de la nouvelle, du partage sans frontière de l'information en temps réel, une attention toute particulière devrait être prise afin d'informer les citoyens. Et l'industrie de l'exploitation des gaz de schiste n'était pas sans connaître ce bilan à l'échelle étrangère. Une attention toute particulière afin d'informer les citoyens en amont aurait dû être mise en place. Nous savons que ce ne fut pas le cas dans le dossier qui nous préoccupe aujourd'hui.

Bien sûr, les inquiétudes citoyennes sont alimentées par certains désagréments subits à l'égard des activités de prospection ainsi que par l'attitude de l'industrie qui s'est installée sans aucune discussion avec les autorités locales, sans dialogue avec les citoyens et qui s'est immédiatement mise à sonder le sol québécois. Mais, cette situation n'a que soulevé au départ des interrogations chez le citoyen. Ce qui a alimenté la crise et mis en place un scepticisme dans la population, ce sont surtout les informations obtenues du côté américain. L'industrie, suite à sa décision de venir s'établir au Québec, aurait dû considérer ces facteurs et répondre aux interrogations avant de commencer. Elle aurait évité ainsi d'être, comme c'est le cas maintenant, sur la défensive. D'ailleurs, nous n'en serions pas là aujourd'hui, à demander à ce que le gouvernement prenne une pause afin de nous permettre de bien comprendre ce dossier.

Afin d'étudier cette question, la Table s'est associée avec plusieurs MRC du Québec, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des

Municipalités (FQM) ainsi que la CMM dans le but **d'approfondir nos connaissances sur la question et d'ainsi protéger efficacement les intérêts de nos populations respectives.** Plusieurs questions sont encore sans réponse. C'est donc dans la foulée de l'ensemble de cette réflexion que la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud soumet respectueusement au BAPE ses réflexions et propositions. Nous souhaitons une plus grande conscientisation citoyenne face à l'exploitation des gaz de schiste; face à la révision de la *loi sur les mines*. Mais surtout face aux règlements et lois qui généralement sont à la disposition des municipalités pour régler les entreprises ainsi que les citoyens qui s'installent dans un nouveau secteur. Nous sommes convaincus que ces outils, normalement à la disposition des magistrats municipaux, font cruellement défaut dans tout le débat et surtout la régulation entourant l'industrie des gaz de schiste.

**Le monde municipal est un acteur incontournable** que le gouvernement doit considérer. On ne peut retirer tous les outils de réglementation d'une municipalité face à une industrie sans que le citoyen n'en sorte insatisfait, incrédule, inquiet et suspicieux. En un mot, on ne fait qu'alimenter le cynisme du citoyen à l'égard des décisions prises par tous les paliers de gouvernement.

## EXPOSÉ GÉNÉRAL

Les élus des municipalités du Québec, et plus spécifiquement ceux de la Table, se questionnent depuis quelques mois sur une toute nouvelle industrie au Québec qui fait bien du bruit, celle des gaz de schiste. Les interrogations sont multiples allant de quels sont les effets de cette industrie sur l'environnement? la qualité de vie de nos citoyens? quelles sont les répercussions financières, mais aussi quelles en seront les retombées financières ?... Parce que la base du développement durable, c'est entre autres ces trois socles : le citoyen, l'environnement et l'économie.

Par souci de transparence, un premier constat s'impose: Bien que nous voulions faire preuve d'ouverture d'esprit, que nous soyons le monde municipal des ambassadeurs essentiels au développement économique du Québec, les craintes que suscitent l'exploitation des gaz de schiste sont multiples et les réponses, au mieux tardent à arriver, au pire sont contraires aux attentes créées.

On le voit bien d'ailleurs, cette brique jetée dans la mare qu'est l'exploitation des gaz de schiste est tellement mal enclenchée que, toutes les discussions, qu'elles aient lieu sur des tribunes animées par l'industrie, les groupes environnementaux et même par le gouvernement ne changent en rien la conclusion des citoyens ainsi que celle des autorités municipales : le scepticisme est toujours au rendez-vous.

Voici les éléments principaux qui retiennent notre attention et qui méritent d'être soulignés dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 79.

### Moratoire :

- NOUS PENSONS QU'IL SERAIT AVISÉ DE PRENDRE UN PAS DE REcul. POUR QU'UN DOSSIER COMME CELUI-CI AVANCE DE FAÇON POSITIVE. IL DOIT PROFITER DE L'ADHÉSION CITOYENNE. DE PLUS, DE GRANDES QUESTIONS DEMEURENT:**LES** RÉGLEMENTATIONS TANT MUNICIPALE, RÉGIONALE QUE PROVINCIALE SONT NETTEMENT INSUFFISANTES;
  - o LES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX CAUSÉS NE SONT PAS ADÉQUATEMENT ASSIMILÉS PAR CEUX QUI AURONT À EN RÉPONDRE;
  - o L'ANALYSE CYCLE DE VIE DE CETTE INDUSTRIE N'EST PAS DISPONIBLE. C'EST EN EFFET UN GAZ NATUREL DIFFICILEMENT ACCESSIBLE DONT L'EXPLOITATION EST COMPLEXE ET LA CAPACITÉ À RÉDUIRE LES GES N'EST PAS ENCORE DÉMONTRÉE;
  - o L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE NE SEMBLE PAS ÊTRE DE BON AUGURE POUR HYDRO-QUÉBEC ET PAR EXTENSION POUR LE FLEURON DE L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE;
- NOUS POSONS ICI UNE PREMIÈRE QUESTION : PEUT-ON PERMETTRE AUX CITOYENS AINSI QU' AUX PREMIERS MAGISTRATS MUNICIPAUX DE SOUFFLER UN PEU?

Pour les élus de la Table, prendre une pause ne signifie pas tout stopper sans raison. Selon les discussions qui ont cours, on ne peut même pas émettre l'hypothèse de prendre cette pause sans être taxé d'être contre les intérêts du Québec. Et pourtant, une part importante des citoyens du Québec ne comprend pas cette chevauchée afin de développer cette ressource, qui n'a au demeurant de nouvelle que l'attention que nous y accordons. Nous sommes confrontés au développement d'une filière gazière que nous ne maîtrisons pas; de surcroît, une filière qui n'a pas qu'un bon bilan à déposer; à une ressource difficilement accessible et dont l'exploitation ne peut pas se faire sans heurt; enfin un gaz naturel qui au final vient concurrencer l'hydro-électricité qui est pourtant bien plus un modèle de développement pour le Québec.

Il est important de prendre le temps nécessaire pour, non seulement rassurer la communauté, mais surtout pour s'assurer que l'exploitation de cette ressource naturelle se fasse dans un souci de développement durable; pour s'assurer également que les réductions de GES promises soient vraiment au rendez-vous. Cette démonstration n'a pas encore été faite, surtout dans un contexte québécois dominé par l'hydroélectricité. Comme les gaz de schiste n'ont rien de nouveau, on peut présumer qu'ils seront toujours prisonniers de la roche dont ils sont captifs depuis plusieurs dizaines de millions années. Faisons preuve de circonspection dans notre choix d'exploiter ce gaz.

D'ailleurs, dans plusieurs états américains, les autorités envisagent ou on mit en place des moratoires sur l'extraction des gaz de schiste afin d'en examiner davantage les impacts et d'établir une réglementation appropriée. C'est la décision qu'a prise l'état de New York le 2 avril 2010. L'agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA) s'est lancée dans une étude approfondie qui durera près de deux ans dans le but de répondre aux préoccupations liées à de nombreux incidents. Peut-on attendre les résultats de cette étude? Évitions de donner l'impression que nous voulons exploiter cette ressource sans les guides nécessaires et sans la connaissance complète des enjeux et des balises à mettre en place.

#### **Recommandation :**

La Table des préfets et élus de la Couronne Sud demande donc à ce qu'il soit mis en place un moratoire sur l'exploitation des gaz de schiste. Nous ne voyons pas comment un tel dossier peut prendre son envol dans le contexte actuel. Les citoyens émettent des craintes légitimes, les autorités locales, tout en ne comprenant pas tous les enjeux ne disposent pas des outils réglementaires pour pouvoir encadrer adéquatement une industrie qui ne donne pas l'impression d'avoir fait tous ses devoirs. Nous sommes convaincus de la nécessité de prendre une pause dans le dossier et de demander au BAPE de faire un exercice complet.

Peut-on assurer le développement de cette ressource sans mettre en péril notre environnement? Nous parlons ici de développer une ressource très près des grands centres.

Comment s'assurer de protéger nos communautés? Comment s'assurer que nos populations soient mises à l'abri des contraintes majeures que l'exploitation des gaz de schiste a déjà causées? Parce que, nous l'avons dit, le bilan de cette industrie n'est pas que rose et nous n'avons que très peu de réglementations pour les contraindre à bien faire les choses. Comment créer une vraie richesse dans le milieu et non uniquement en subir les conséquences malheureuses telles que la dégradation de l'environnement, l'exploitation de quantités importantes d'eaux, la dégradation des infrastructures municipales payées par les contribuables, qui écoperont en cas de problèmes?

## COHABITATION

### La loi devrait permettre :

- D'ASSURER UNE COHABITATION EFFICACE ENTRE LES OPÉRATIONS D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DE PUIITS DE GAZ NATUREL ET LES AUTRES USAGES DU TERRITOIRE;
- POUR CE FAIRE, LES MRC, AINSI QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRAIENT AVOIR À LEUR DISPOSITION ACCÈS AUX OUTILS DE RÉGLEMENTATIONS QU'OFFRENT LA LAU;
- DE PLUS, PUISQUE PLUSIEURS PUIITS PEUVENT ÊTRE OPÉRÉS À PARTIR D'UNE BASE COMMUNE, NOUS SOMMES ÉGALEMENT CONVAINCUS QUE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TELLE BASE DOIT SE FAIRE APRÈS DISCUSSIONS AVEC LES AUTORITÉS EN PLACE ET SURTOUT, EN HARMONIE AVEC LES USAGES AUTORISÉS PAR LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT.

Comment peut-on espérer avoir l'aval d'une communauté à l'exploitation de son sous-sol sans qu'elle n'ait l'impression d'être consultée, d'être partie intégrante au processus décisionnel? **Les représentants municipaux, et par extension leurs citoyens, sont complètement dépouillés des outils normaux d'interventions en aménagement du territoire et en urbanisme.** Sans ces outils, habituellement entre les mains du monde municipal, il devient inutile, pour les exploitants, de consulter les autorités en place; d'impliquer les autorités en place; ou de devoir même juste informer ces mêmes autorités. Et ce à quoi nous avons été confrontés sur la Couronne Sud de Montréal.

Aucune discussion n'est rendue nécessaire quant à la localisation des infrastructures. Le monde municipal ne peut utiliser les outils de régulation, ainsi que les balises dont il dispose afin de contrôler l'implantation d'une industrie dont l'exploitation peut poser un nombre important de questions et de défis. Il ne s'agit pas là uniquement de caprices de la part du monde municipal. Nous sommes régis par certaines règles de protection de nos communautés. En nous limitant l'accès à ces règles, on limite également une possible cohabitation harmonieuse entre, d'une part une industrie méconnue et d'autres parts, une population méfiante.

De plus, toutes les questions liées aux schémas de sécurité et de risques; qu'en faisons-nous? Comment rassurer le citoyen? Si les responsables de l'application des règles en cas de sinistres ne peuvent intervenir ou à tout le moins prévoir une intervention, nous répétons la question : « comment peut-on rassurer le citoyen? »



Les balises que procurent l'aménagement du territoire, les plans d'urbanisme, les schémas de risques ont une réelle utilité et ne sont certainement pas que cosmétiques. Leurs raisons d'être sont multiples, mais ces balises répondent tout au même impératif, celui d'assurer une cohabitation harmonieuse entre des industries, des commerces, des institutions et des secteurs résidentiels. Au bout du compte, elles répondent aux exigences d'un seul groupe qui les lie tous : le citoyen.

**Jusqu'à aujourd'hui toutes les implantations de nouvelles industries, de commerces et d'institutions se font dans le respect des exigences les plus strictes. Peut-on alors imaginer un type d'industrie agir à sa guise sans respect des usages déjà en place? Une industrie qui aurait ses propres distances séparatrices? Avec ses propres normes de bruits? Sa propre compréhension des milieux sensibles? Sans être contraint comme les autres, à respecter les normes préétablies par les autorités en place et en respectant un consensus social?**

Il est important pour le gouvernement d'avoir cette question bien en tête et nous espérons que le BAPE saura se faire notre porte-voix dans cette partie de ce dossier.

De façon plus précise, *le règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains* qui relève de la *loi sur les mines* impose un minimum de normes afin d'assurer une cohabitation avec certains usages. L'article 22 impose notamment des distances séparatrices à respecter entre un puits et différents usages comme une route, une habitation, un édifice public, un cours d'eau... Ces mesures ont le défaut d'être peu flexibles et probablement insuffisantes pour efficacement gérer la cohabitation en milieu urbain et semi-urbain. Ne pouvant pas apprécier efficacement l'ensemble des enjeux de cohabitation que générera une exploitation commerciale des puits, nous ne pouvons faire de propositions précises à l'égard des mesures de cohabitation. Par ailleurs, les MRC ont développé une expertise en la matière et représentent un niveau de gouvernement qui peut gérer efficacement de tels enjeux sur son territoire en fonction des problématiques particulières à celui-ci. Comme en d'autres matières, la sensibilité de différents territoires par rapport à différents usages est variable d'une région à une autre. En remettant entre les mains des MRC le soin de gérer efficacement les questions liées à l'aménagement du territoire, on sécurisera du même souffle le citoyen qui pourra avoir un impact sur le processus décisionnel.

Cette réglementation est l'apanage de la LAU (*la loi sur l'aménagement et l'urbanisme*). Nous ne pouvons comprendre ni concevoir que toute une industrie puisse se soustraire à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

De plus, pour qu'une compagnie puisse exploiter le sous-sol, elle doit s'entendre à l'amiable avec le propriétaire du fond sur lequel ses travaux portent. Cela est d'autant plus vrai pour nos MRC, qu'il n'y a pas de terres publiques. Le propriétaire qui accepte qu'une compagnie s'installe sur ses terres n'aura généralement pas le réflexe de protéger les intérêts de ses voisins. Ainsi, la décision d'un individu pourrait induire des inconvénients majeurs à ses voisins.

Cette situation est inacceptable et n'est pas garante d'une paix sociale. Pour minimiser les risques de conflits, il importe qu'une organisation telle que la MRC puisse disposer d'outils afin d'assurer une cohabitation harmonieuse.

#### **RECOMMANDATION :**

- Le gouvernement doit énoncer des orientations gouvernementales afin de permettre aux MRC de pleinement exercer leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire. Cela permettrait aux MRC de créer un cadre normatif adapté à leurs réalités en conformité aux orientations gouvernementales dont le respect serait assuré par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire dans le cadre de l'application de la *loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*.
- De plus, on doit mettre en place des mécanismes afin d'imposer un échange entre l'industrie et le monde municipal et ainsi établir avec les communautés les secteurs optimaux pour développer l'industrie.
- Enfin, le monde municipal devra avoir une compréhension bien précise de l'exploitation des gaz de schiste, des produits utilisés dans son sous-sol ainsi que des quantités d'eau utilisées. Toutes ces informations et même plus (les risques d'émissions fugitives de méthane) auront l'effet de sécuriser le citoyen qui saura qu'en cas de problèmes, les autorités en place auront l'information adéquate pour intervenir.

#### **INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

##### **La loi devrait en effet:**

- GARANTIR L'INTÉGRITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Dans le cadre de l'exploitation du gaz, le ministère des Ressources naturelles comme l'industrie nous ont indiqué que les infrastructures municipales allaient être sollicitées. L'eau potable pourrait être pompée dans le réseau municipal, les routes seront empruntées de façon intensive par de la machinerie lourde, les sites de traitement des eaux usées utilisés avec de forts volumes pour traiter les eaux extraites des puits. Dans ce contexte, deux questions fondamentales se posent : est-ce que les infrastructures municipales sont capables d'accueillir ces nouvelles pressions et qui paiera pour les dommages causés par l'industrie, en particulier ceux qui sont difficiles à apprécier au premier regard comme la détérioration accélérée du réseau routier ?

Les impacts pourraient être importants. D'après l'Office national de l'énergie, « *chaque puits de la formation de schiste de Barnett dans le bassin de Fort Worth au Texas nécessite quelque 11 millions de litres d'eau douce. D'après les premiers rapports émanant des exploitants de schiste canadien, les chiffres seraient du même ordre.* » En camions-citernes de dix roues, cela équivaut d'après nos calculs à 750 camions de 4000 gallons. Le passage de 750 camions sur un chemin de campagne peut avoir des

effets dévastateurs tant pour la route que pour les habitants riverains. Imaginez si en plus, il faut ressortir une partie de l'eau des puits pour aller la faire traiter. Combien de camions emprunteront nos routes?

Selon l'association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, on a recensé là où les gaz de schiste ont été et sont exploités des problèmes environnementaux importants ainsi que des atteintes aux infrastructures municipales graves qu'on regroupe dans quatre grandes catégories:

- Des risques d'émissions fugitives de méthane et de fuites de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S), un gaz explosif et toxique, potentiellement très dangereux pour la santé humaine et animale. **(Sous sa forme actuelle, la loi ne nous permet pas de réagir avec nos schémas de risques ?)**
- Un usage de grandes quantités d'eau pour procéder à l'extraction. Diminution de la quantité d'eau disponible à la population pour d'autres usages. **(Aucune possibilité de mettre en place un RCI)**
- Des injections de solvants chimiques dans le sol pour fractionner le schiste et en extraire les bulles de gaz. Risques de contamination des sols et de la nappe phréatique. Besoins de vastes bassins de récupération de l'eau contaminée dont le mode de disposition reste incertain. **(Aucune capacité à régler et à intervenir)**
- Dommages à la surface des sols et aux équipements routiers en raison de la circulation continue de camions-citernes. **(pour l'instant, aucune redevance n'est prévue, de plus, les outils qu'une MRC ou une ville peuvent normalement utiliser tels que le Plan d'urbanisme et les Schémas d'aménagement ne peuvent pas non plus être utilisés)**
- Bruit continu des équipements. **(Sans la possibilité d'intégrer ces opérations dans nos schémas d'aménagement, nous ne disposons pas de la possibilité de mettre en place des distances séparatrices respectueuses de la volonté citoyenne.)**

Imaginons qu'une municipalité ne possède pas d'installation de traitement des eaux usées capable d'accueillir les liquides issus de la fracturation hydraulique. Si c'est le cas, les compagnies devront exporter les eaux usées vers un autre site plus éloigné ce qui multipliera les impacts sur le réseau routier. Peut-être la compagnie aura-t-elle pris des ententes avec la municipalité où se déroulent les forages quant à une compensation à verser pour le réseau routier. En sera-t-il de même avec la municipalité voisine? Il n'y a aucun cadre actuellement pour gérer ces questions et cela suscite des inquiétudes dans le monde municipal.

### **Recommandation :**

- Après avoir fait un travail exhaustif, et après avoir déterminé qu'il était sage et nécessaire d'exploiter cette ressource, nous demandons à ce que le gouvernement évalue les impacts attendus de l'exploitation du gaz dans nos milieux ruraux et qu'il prenne les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur les infrastructures municipales et notamment, les impacts attendus de l'augmentation de la circulation lourde sur les routes.

## REDEVANCES ET COMPENSATION

### De plus, il est également essentiel que la loi permette :

- DE FIXER UNE REDEVANCE QUI SERAIT DISTRIBUÉE AU MONDE MUNICIPAL EN FONCTION DE L'EXPLOITATION ET DES RECETTES QU'ELLE DÉGAGE;
- D'ENCADRER LE VERSEMENT DE COMPENSATIONS FINANCIÈRES PAR L'INDUSTRIE POUR LES DOMMAGES CAUSÉS SUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES;

L'exploitation des gaz de schiste devra produire des retombées positives pour les communautés d'accueil. Sans retombées réelles et directes pour les communautés accueillantes, la Table est d'avis que ces projets ne pourront obtenir l'acceptabilité sociale inhérente à leur bon fonctionnement. Une redevance pour le monde municipal est donc essentielle. Nous avons bien reçu le message de fermeture de la part du gouvernement, mais nous maintiendrons cette demande.

Pour avoir été témoin de l'utilisation et de la dégradation d'infrastructures municipales sur notre territoire et dans les MRC environnantes, nous savons qu'il est absolument nécessaire que les compagnies qui exploitent les ressources du sous-sol dédommagent sous forme de compensations monétaires les municipalités sur le territoire desquelles elles exerceraient des activités de forage. Actuellement, cela se fait de gré à gré selon la bonne volonté des entreprises. Rien ne garantit que tous les exploitants en toutes circonstances fassent preuve de bon voisinage corporatif en offrant des compensations justes aux municipalités. Nous pensons que le gouvernement devrait participer à établir les niveaux de compensations qui devraient être versées aux municipalités comme aux citoyens dans le cadre de l'exploitation du gaz naturel.

La loi permet déjà au gouvernement d'exiger une redevance entre 5 et 17 % de la valeur au puits de gaz naturel (art 204). Par l'intermédiaire du *règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains*, le gouvernement a fixé à 12,5 % la redevance qui doit lui être versée. Au regard des inconvénients qu'il devra supporter, le milieu devrait pouvoir bénéficier de redevances sur l'exploitation du gaz. À ce stade, n'ayant pas eu le temps d'évaluer ce que pourrait être une redevance acceptable pour le milieu, nous constatons que le ministère possède déjà une marge de manœuvre pour exiger soit de nouvelles redevances aux compagnies qui seraient redistribuées au milieu, ou de transférer une partie des redevances qu'il perçoit déjà au milieu.

### **Recommandation :**

- Une redevance doit être versée au monde municipal de façon à ce que les retombées profitent à la collectivité; l'exemple des carrières/sablières peut offrir un modèle permettant, dans ce cas, aux MRC de créer un fonds régional

qu'elles redistribuent ensuite aux municipalités de la façon la plus équitable possible<sup>1</sup>

- Cette redevance ne viendrait pas combler la nécessité d'également imposer des compensations spécifiques qui devraient être versées par les compagnies pour l'usage des infrastructures et des services municipaux tels que l'eau potable, les usines de traitement des eaux, les routes...

## **UTILISATION DE L'EAU ET LE LIQUIDE DE FRACTURATION**

### **La loi devrait permettre également:**

- D'ENCADRER L'UTILISATION DE L'EAU DANS L'EXPLOITATION DES PUIITS
- DE CONTRÔLER LE CONTENU DES LIQUIDES ET MATIÈRES UTILISÉES POUR LA FRACTURATION

Actuellement, le Québec n'a été le théâtre que de quelques forages horizontaux avec fracturation hydraulique pour des explorations gazières. Aucun puits n'a à ce jour été mis en exploitation. Nous savons que cette technique est déjà utilisée ailleurs dans le monde, notamment aux États-Unis, mais que la composition du liquide de fracturation est variable en fonction de la nature exacte du substrat rocheux foré. La loi ne prévoit aucun mécanisme pour que les compagnies renseignent le gouvernement à propos du contenu de leur liquide de fracturation. Il semble que cette information est hautement stratégique pour les compagnies qui gardent jalousement le contenu de leur « recette ». Il faudrait prévoir une façon de garantir la confidentialité des données si l'énoncé précédent est exact tout en donnant les moyens au gouvernement de faire des vérifications sur la nature des liquides de fracturation.

De plus, la quantité d'eau nécessaire pour fracturer un puits est très importante d'après les informations recueillies auprès de l'Office national de l'énergie<sup>2</sup>. Même si lors d'une rencontre avec eux les fonctionnaires du ministère des Ressources naturelles ont tenté de nous rassurer quant au contenu des liquides de fracturation, nous ne pouvons nous empêcher d'être sceptiques. Une situation qui est alimentée par toutes sortes de rumeurs et énoncés tels que l'information suivante tirée du site Internet de l'Office national de l'énergie « *Le forage et la fracturation hydraulique sont des opérations qui nécessitent une grande quantité d'eau; l'expérience canadienne est toutefois trop limitée pour pouvoir en évaluer les impacts environnementaux potentiels.* » Si les produits chimiques utilisés représentent un risque environnemental, serons-nous en mesure de faire à face à des situations d'urgence s'il y avait des déversements dans la nature? Pourrons-nous traiter l'eau dans nos étangs aérés efficacement et sans crainte? Nous invoquons le principe de précaution afin de garantir que « l'expérience canadienne » ne soit pas désastreuse.

### **Recommandation :**

<sup>1</sup> Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., chapitre C-47.1

<sup>2</sup> <http://www.neb.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfimt/nrgyrprt/ntrlgs/prmrndrstndngshlgs2009/prmrndrstndngshlgs2009-fra.html>

- Que le gouvernement impose aux compagnies de lui dénoncer le contenu des liquides et autres matières introduits dans les puits pour réaliser la fracturation hydraulique et qu'il ait les moyens de faire des contrôles sur le terrain afin d'assurer la santé et la sécurité publique.
- que le gouvernement s'assure que les eaux usées soient traitées efficacement.

## **RYTHME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION**

### **De l'avis de la Table des Préfets et élus de la Couronne sud, le gouvernement devrait :**

- FAIRE PREUVE DE PRÉCAUTION DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE GAZIÈRE

Dans les notes explicatives inscrites en préambule du projet de loi 79, on indique : « Ce projet de loi modifie la Loi sur les mines à plusieurs égards, notamment afin de stimuler les travaux d'exploration. »<sup>3</sup>. La ministre des Ressources naturelles lors d'une récente rencontre avec les élus de la région métropolitaine de Montréal signifiait l'intérêt pour le gouvernement de développer rapidement la filière gazière québécoise, notamment en regard des retombées financières attendues. Du même souffle, on parle d'exploiter des gisements qui, de l'avis du ministère, pourraient subvenir aux besoins en gaz du Québec pour les 200 prochaines années.

Ainsi, on convient que cette exploitation s'inscrit dans un horizon de long terme. La Table s'explique mal pourquoi, devant une opportunité aussi grande et des enjeux aussi importants, qu'il faille tant précipiter les choses au lieu de faire preuve de précautions et de bien gérer le cadre dans lequel évolueront les compagnies. Ce cadre qui, comme nous l'avons exposé précédemment, nous semble insuffisant pour protéger les citoyens. On ne peut pas parler de développement durable en matière d'exploitation gazière étant donné qu'il s'agit d'une ressource non renouvelable, ainsi donc nous pensons qu'il est également important de ne pas vivre d'inconvénients durables.

Le Québec s'est lancé dans le développement éolien. Bien qu'il s'agisse d'une source d'énergie renouvelable, ces projets sont fréquemment confrontés à une opposition citoyenne, et ce, même si les groupes environnementaux comme la population y sont généralement favorables. Ainsi, qu'en sera-t-il avec l'exploitation gazière, une source d'énergie autrement plus contestée que l'énergie éolienne? C'est pourquoi nous pensons que le gouvernement devrait faire preuve de prudence dans le traitement de ce dossier. Déjà, nous savons que des Conseils municipaux sont vigoureusement interpellés par des groupes de citoyens au sujet de l'exploitation de gaz de schiste alors que l'exploitation n'est même pas commencée. Qu'en sera-t-il au moment de l'exploitation ? Nous rappelons également au gouvernement que les retombées anticipées ne sont peut-être pas aussi alléchantes qu'on semblait le proposer au départ. L'exemple de l'équateur avec le projet Yasuni pourrait servir de modèle.

---

<sup>3</sup> Projet de loi 79

Toutes les ressources naturelles, et en premier lieu gazières ne sont pas obligatoirement exploitables.

### **Recommandation**

- Nous demandons au gouvernement de ne pas accélérer l'exploitation de la ressource. Nous recommandons même de faire preuve d'une grande prudence dans un secteur qui est encore naissant et qui n'a pas fait ses preuves.
- que le gouvernement pourrait travailler avec l'industrie à certains projets d'exploitation pilote de façon à rassurer les citoyens sur tous les aspects invoqués précédemment qui peuvent être difficilement éclaircis compte tenu de notre manque d'expérience dans le domaine.

## **5. CONCLUSION**

Les enjeux relatifs à l'exploitation des gaz de schiste sont extrêmement importants à plusieurs égards. Pour les territoires où les opérations auront lieu, la participation et le consentement de la population locale et de ses représentants élus sont fondamentaux. Les espoirs de développement économique, de retombées économiques, de création d'emplois, sont aujourd'hui vivement questionnés. L'impact environnemental, la réduction des GES et les avantages d'un point de vue du développement durable sont difficilement vérifiables. Il est important de prendre la pause proposée par les élus de la Table afin de démontrer aux citoyens l'importance et surtout l'intérêt d'exploiter cette ressource.

Nous pensons que nos observations et propositions, quoique incomplètes en raison de notre difficulté à obtenir une bonne information sur l'industrie gazière et ses méthodes, devraient être positivement considérées pour permettre un développement harmonieux de la filière gazière au Québec.

Nous savons que la loi sur les mines devrait être complétée par un autre projet de loi qui porterait plus spécifiquement sur l'industrie gazière. Nous demandons que cette nouvelle loi soit aussi soumise à une commission parlementaire afin de donner l'occasion à la société de s'exprimer plus particulièrement sur l'exploitation des gaz de schiste plutôt qu'uniquement sur la loi-cadre qui traite de l'ensemble de l'exploitation des ressources du sous-sol québécois et dont il est actuellement question.

Nous espérons que ce mémoire sera favorablement considéré. Nous réitérons au gouvernement notre intérêt à participer activement à l'encadrement du développement de la filière gazière et nous souhaitons évidemment que les impératifs sociaux, environnementaux et économiques indiqués dans ce mémoire soient considérés.

On ne peut nier que la filière gazière au Québec représente une occasion d'affaires intéressante, mais elle est également porteuse de risques. Nous voyons, tout comme le gouvernement l'a répété à maintes et maintes reprises, tout le potentiel de

développement pour les citoyens du Québec, nos municipalités, mais également pour le Québec. Les communautés qui se sont développées grâce aux richesses gazières et pétrolières contenues dans leurs sols se sont enrichies. Mais cette richesse a trop souvent un prix et notre propension à se dépêcher, à vouloir accélérer la cadence de développement pourrait être encore plus couteuse. On ne peut pas et ne doit pas nier les erreurs du passé, pas plus que nous ne pourrons corriger les erreurs futures commises suite à notre précipitation. Peut-on nous certifier que les avantages ne seront pas ensevelis sous les inconvénients et possibles bouleversements environnementaux?

Le développement durable est au cœur de l'action de la Table depuis les tous débuts. Nous sommes aujourd'hui interpellés par un développement qui inquiète et qui soulève de véritables questions dans toutes les sphères du développement durable. D'un point de vue environnemental, nous n'avons aucune explication / connaissance / compréhension des possibles impacts de l'exploitation des gaz de schiste. Qu'en sera-t-il des sociétés hôtes? Sommes-nous devant une industrie créatrice de richesse pour nos communautés? Devant une industrie qui n'installera que des collectrices et qui ne créera pas ou très peu d'emplois? Et qu'en sera-t-il vraiment des retombées pour les citoyens du Québec. Pour parler crument, quel sera le retour sur l'Investissement? Sur l'investissement de notre environnement, de notre Qualité de vie, parce que, si nous étions à fonder une entreprise privée, c'est là que résiderait notre mise de **fonds!** Bien sûr, nous espérons être en mesure d'exploiter les ressources dont nous pouvons disposer au bénéfice tant de nos populations que pour l'économie du Québec. Ce sont nos richesses naturelles, mais nous exigeons de comprendre l'implication d'une telle exploitation avant que notre participation ne soit trop avancée. Alors qu'il y a à peine deux ans nous ignorions tout du potentiel gazier du territoire, notre région est devenue le théâtre d'un nouveau Klondike où les milliards de dollars de retombées sont envisagés grâce à l'exploitation d'une ressource abondante et de grande valeur. Un enjeu économique de cette taille suscite les convoitises, mais aussi une méfiance non seulement des groupes environnementaux qui s'interrogent sur les impacts de la mise en valeur de cette ressource hier inconnue, mais aussi de la population en générale qui y voit différents périls.

Devant cette situation, les élus de la Table ne peuvent se réfugier que derrière un concept celui du développement durable qui assure un équilibre entre le développement environnemental, social et économique. Nous ne chercherons pas à fuir nos responsabilités de l'une ou l'autre des trois sphères du développement durable, en nous opposant. Soyons honnêtes, ce serait sûrement l'orientation la plus simple à prendre. Nous essayons de prendre de la distance face au problème, mais nous ne disposons pas de beaucoup de temps pour le faire. En somme, nous ne sommes pas contre l'exploitation du gaz, mais il faut continuer à pouvoir vivre harmonieusement sur notre territoire durant et après les travaux de pompage.

L'exploitation du gaz naturel s'effectuera de façon harmonieuse si le milieu est impliqué dans toutes les étapes. Nous devons être consultés pour s'assurer que nos intérêts soient protégés. Si, comme société nous acceptons d'aller de l'avant après avoir bien compris les enjeux, notre population devra recevoir des bénéfices de cette activité économique.



1. Les milliers d'emplois annoncés que générera l'exploitation gazière devront être répartis sur le territoire et ne pas uniquement être virtuels. Le citoyen doit sentir qu'on crée et qu'on développe vraiment pour les générations futures;
2. On devra redonner aux communautés le pouvoir d'intervention en aménagement, en urbanisme et au niveau des schémas de risques;
3. L'intégrité de nos infrastructures de transport, de traitement des eaux, la nappe phréatique toutes nos infrastructures ainsi que notre sous-sol devront faire l'objet d'une protection sans faille.
4. Pour que le citoyen adhère, il devra être rassuré.

Notre dernier message à adresser est celui du principe de précaution et de prudence qui devrait guider les politiques lorsqu'il est temps de gérer des enjeux aussi sensibles et significatifs que ceux liés à l'exploitation du gaz de schiste. Nous n'avons pas l'impression que de grandes précautions sont actuellement mises de l'avant. Nous répétons que le gouvernement doit prendre ses distances face à ce dossier afin de permettre à tous les partenaires de le comprendre. Sans cette distance, nous ne réussirons pas à obtenir l'adhésion obligatoire du citoyen. Nous devons nous rappeler que nous ne sommes que les fiduciaires de ce qui nous entoure. Le véritable propriétaire en est le citoyen qui nous fait confiance dans le développement de ses ressources. Pour obtenir l'aval du véritable propriétaire de tout ce qui nous entoure, une pause doit être prise.

En nous élisant, le citoyen ne nous donne pas un droit exclusif ou un chèque en blanc à l'exploitation de ce qui nous entoure, ce dernier nous la confie et nous en avons la responsabilité ultime.